

**MINISTERE DE LEQUIPEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

**\*\*\*\*\*0\*\*\*\*\***

**CENTRE AMADOU HAMPATE BA POUR  
LE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET LA QUALITE  
DE LA VIE**

**REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI**

# **RAPPORT SUR LES INDICATEURS URBAINS DU PROGRAMME POUR L'HABITAT**

**Cas du district de Bamako**

## **INTRODUCTION**

Ce rapport a pour objet d'évaluer les progrès accomplis par le Mali dans la mise en œuvre du programme pour habitat. Il a été élaboré dans le cadre d'une consultation et d'une participation très large conformément au cahier des charges de « habitat ». Il souffre cependant de l'insuffisance d'information dans certains domaines. Aussi, ce document doit être considéré comme une étape dans un processus.

## CHAPITRE I : LOGEMENT

Le secteur du logement a fait l'objet ces dernières années de la part des autorités maliennes d'une attention toute particulière. En témoignent les politiques volontaristes et les actions déterminées mis en œuvre. Le secteur a connu des évolutions importantes qui pourront être perçues à travers les descriptions. Malheureusement, les données de l'enquête sur l'habitat de 1992, menée par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat qui ont servi à construire les indicateurs du rapport précédent restent toujours les seules en vigueur.

### I – GARANTIR LA SECURITE D'OCCUPATION

Selon les résultats de cette enquête, il apparaît que 12,2% de foyers sont dirigés par des femmes. Selon la même source :

En milieu urbain 53,9% de la population sont propriétaires de leurs logements et 33,9% locataires.

En milieu rural 92,1% sont propriétaires et 1,8% locataire.

L'état actuel des données ne permet pas de déterminer le pourcentage de femmes par type d'occupation.

L'habitat spontané est encore important dans les villes maliennes. La proportion de quartiers spontanés en 1987 était de ..... En 1998, il a atteint le niveau de ..... Il n'existe pour l'instant pas d'informations pour les sans abris et autres tant au niveau national que local.

En 1992, selon les résultats de la même enquête, à Bamako, les propriétaires constituaient 58,1% et les locataires 36,9% .

Le principal cadre de sécurisation de l'habitat est l'opération « sauvons notre quartier ». Celui-ci concerne vingt et quatre (24) quartiers spontanés du District de Bamako où des enquêtes et des opérations de réhabilitation ont été initiées par le Conseil du District. Cette opération consiste à la réalisation du maillage nécessaire, à la création des voies principales et au dégagement de places pour les équipements publics. Il est vrai qu'une telle opération nécessite la démolition partielle ou totale de certaines concessions d'où l'éviction de nombreuses familles touchées par le passage des voies et la création d'équipement socio-collectifs. En revanche, elle crée de meilleures conditions de vie et régularise la situation foncière des populations de ces quartiers défavorisés en assurant à tous le droit à un logement. Il faut signaler que des espaces de « recasement » ont été prévus pour les familles déguerpies. Les évictions peuvent survenir également à la suite de grands travaux d'aménagement tels que la construction des routes urbaines ou inter urbaines. Des mesures compensatoires sont également prévues dans ces cas.

Des familles peuvent être évincés sans être dédommagés au cas où elles s'installent en dépit des mesures d'interdiction et de multiples interpellations sur des espaces prévus pour servir de zone de « recasement » ou sur le site ou la zone d'emprise de certains grands équipements. C'est ce qui s'est produit au niveau d'une extension périphérique de Bamako qui avait amorcé l'occupation de la zone d'emprise du principal Aéroport de la ville.

A Bamako l'éviction touche également de nombreuses familles locataires dans les quartiers résidentiels et spontanés. Cela s'explique par l'ignorance ou la non application des textes régissant ce secteur. En l'absence d'une enquête spécifique sur ces aspects, il est impossible de donner dans ce rapport des statistiques sur le nombre d'évictions par an et par type d'occupation.

## II – ASSURER LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE

La constitution et la législation du Mali assurent le respect du droit au logement. Les évictions par voie judiciaire, les seules qu'il est possible de comptabiliser, ne représentent pas une part prépondérante compte tenu du contexte social du pays. En effet, dans la plupart des cas les personnes concernées préfèrent ne pas en arriver aux autorités judiciaires.

Il existe cependant une protection contre les évictions dont les conditions sont spécifiées dans les décrets 130 PGRM du 27/8/1967 et 146 du 27/9/1967.). L'occupant doit en l'occurrence disposer d'un préavis de 3 à 6 mois.

Il n'existe pas d'obstacles à la propriété foncière des femmes. Cependant elle peut être lésée dans les situation de succession, en vertu du droit traditionnel de la famille. Au Mali des consultations très élargies ont cours pour arriver à un droit de la famille consensuel et adapté au contexte actuel. En revanche, aucun obstacle n'existe qui soit lié à la couleur de la peau, à l'ethnie ou à la religion. Il n'existe pas non plus d'obstacle pour les femmes à l'acquisition d'un prêt hypothécaire.

Par rapport aux aspects législatifs, quelques grands chantiers ont été exécutés pour lever les contraintes. Il s'agit de :

- l'élaboration du nouveau code domanial et foncier, des textes sur la réhabilitation des quartiers spontanés en vue d'assurer à leurs occupants la sécurité foncière et l'amélioration de l'environnement ;
- l'élaboration de nouveaux textes sur la promotion immobilière et foncière ainsi que des textes relatifs aux avantages accordés aux promoteurs immobiliers désireux de réaliser des programmes de logements sociaux ;
- L'élaboration des textes sur le code de l'urbanisme et le code de la construction.

Selon le rapport d'analyse de l'enquête de 1992, publié en 1994 par la Direction Nationale de l'Urbanisme et de la Construction (DNUC) , les coûts de construction sont de l'ordre de :

65 000 F cfa / m<sup>2</sup> pour le banco

85 000 F cfa / m<sup>2</sup> pour le semi-dur

120 000 F cfa / m<sup>2</sup> pour le dur.

Il n'existe pas une évaluation plus récente de ces coûts.

Le revenu moyen mensuel des ménages à Bamako dans les quartiers résidentiels type villa est de 251 944 f CFA ; alors qu'il est de 76 676 dans les quartiers spontanés. Quant au revenu médian mensuel des ménages, il est de 144 141 f CFA à Bamako dans les quartiers résidentiels type villa et de 62 931 dans les quartiers spontanés. La moyenne des revenus médians mensuels des villes de Bamako, Sikasso, Ségou et Mopti est de 62 585 F cfa, et de 80 518 F cfa pour Bamako.

Ainsi, pour un bâti de 180 m<sup>2</sup> de semi-dur il faudrait 15 300 000 F cfa à un ménage de revenu moyen à Bamako. Cela donne un ratio prix logement / revenu de ménage de 0,0052. Ce ratio est de 0,058% pour le secteur formel. Le rapport loyer / revenu des ménages est de 42,6%. (La stratégie nationale de logement 1992). Là aussi même s'il est possible de soupçonner une augmentation des dépenses de logement (déjà élevés) par rapport aux revenus, nous ne disposons pas de données chiffrées pour étayer une telle affirmation.

Des actions concrètes ont été entreprises pour assurer au maximum de citoyens un logement convenable. Au nombre de ces actions on peut citer :

1. La réalisation de programmes de logement par l'état

Il s'agit là d'un programme de trois cents logements à faible coût réalisé par l'état pour les couches de population à revenus moyens, c'est à dire dont les salaires se situe entre 60 000 et 150 000 F cfa. Une opération semblable avait déjà été expérimentée par l'état à travers l'Office Malien de l'Habitat qui a réalisé 80 appartements à Faladiè à Bamako.

2. La réalisation de logements par le Secteur Privé

Le secteur privé plus dynamique qu'avant participe actuellement à la réalisation de nombreux programmes de logements par l'intermédiaire des Promoteurs Immobiliers Privés.

Au nombre de ces programmes, on peut citer les suivants :

- Mali-Univers = 180 logements à Faladiè (Bamako) ;
- Société de Promotion Immobilière (SPI) = 46 logements à Baco-djicoroni, 62 logements à Titibougou ;
- SEMA.SA = 100 logements à Banankabougou ;
- AL SUARL = 32 logements à Sokorodji ;
- Wahode = 17 logements à Sébénikoro ;
- D'autres programmes sont en cours de réalisation.

De nombreuses organisations professionnelles réalisent également des logements à Bamako, en se regroupant en coopératives d'Habitat. Parmi ces coopératives, la coopérative de l'Education et de la culture est particulièrement dynamique et a réalisé 30 logements tests à Kalaban-coura Sud à Bamako en 1999 sur un programme total de 187 logements prévus ; 50 autres logements sont en cours de réalisation par cette même coopérative. Il s'agit de logements convenables réalisés grâce aux prêts effectués par la Banque de l'Habitat avec des bonifications accordées aux bénéficiaires par l'Office Malien de l'Habitat.

Dans le cadre des ces programmes de logements l'égal accès de tous au crédit logement est assuré sans discrimination de sexe et d'âge comme le prévoit la constitution malienne qui perçoit comme un droit pour tout citoyen l'accès au logement et aussi aux services essentiels comme l'eau potable, l'assainissement, etc. ...

Les auto-promoteurs ne sont pas en reste dans cette dynamique, l'état leur assurant parfois une assistance technique dans la construction de leurs logements.

### III – GARANTIR L'EGALITE D'ACCES A LA TERRE

Le prix de 10 m<sup>2</sup> de terrain aménagé représente 64,41% du revenu médian mensuel d'un ménage à Bamako. tandis que celui de la même superficie de terrain brut, représente 15,52% du revenu mensuel d'un ménage à Bamako.

Source : S.N.L. 1992 terrain brut 1250 F cfa / m<sup>2</sup> ;  
terrain aménagé 12 000 F cfa / m<sup>2</sup>.

### IV – PROMOUVOIR L'ACCES AUX CREDITS

Il existe une banque de l'habitat BHM. Elle a accordé 1238 prêts hypothécaires de 1997 à octobre 2000 à 7% de taux d'intérêt pour les membres des coopératives ; le taux normal étant de 9%.Une

enquête est certainement nécessaire pour déterminer la proportion de logements couverts par des prêts hypothécaires et non hypothécaires.

## V – FAVORISER L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

Selon le service statistique et documentation d'EDM de 1999, on a :

### 1. Taux de desserte en eau potable

- Branchement individuel
  - milieu urbain 25,80% en 1999
  - pays 6,88% en 1999
  - Bamako 38,35%
  
- Individuel et bornes fontaines
  - urbains 48,65% en 1999
  - pays 12,97% en 1999
  - Bamako 82,29% (uniquement bornes fontaines au nombre de 620).

La priorité n° 2 du plan d'action nationale du Mali pour l'amélioration des établissements humains (1996 – 2000) est de fournir l'eau potable à des prix abordables à tous. Les objectifs à l'horizon 2000 étaient le passage de 26 % à 50 % de branchement individuel et de 27 % à 70 % d'accès aux bornes fontaine (soit une tous les 200m). Les chiffres indiquent que ces objectifs sont quasiment atteints voire dépassés (en ce qui concerne le branchement individuel (82 % en 1999). Cette situation est le résultat d'un vaste programme d'extension du réseau d'adduction d'eau dans plusieurs quartiers spontanés par la société Energie du Mali (EDM). Il en est de même pour le taux de desserte en électricité qui est passé, sous l'influence de la même stratégie, de 30 % en 1996 à 61 % en 1999, soit un dédoublement en 3 ans. Le taux de desserte en téléphone a suivi exactement la même progression pendant la même période.

### 2. Taux de desserte en Electricité

- urbains 35,74% en 1999
- pays 9,53% en 1999
- Bamako 61,17%

### 3. Taux de desserte en Téléphone

- pays : inférieur à 2,5%
- Bamako : 3%.

## CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ELIMINATION DE LA PAUVRETE

### 1. Promouvoir des opportunités égales pour une vie saine et sûre

La mortalité infantile est passée de 158 ‰ à 123‰ soit une baisse de 23% de 1991 à 1996. Pendant la même période, près d'un enfant sur quatre (23,8%) est décédé avant d'atteindre son cinquième anniversaire. Mais de 1996 à nos jours, le taux de mortalité infantile est en baisse (il est de 23‰ pour les moins d'un an et 19‰ pour les 1-4 ans en 1998). Cela est dû en grande partie aux stratégies et politiques adoptées par le gouvernement surtout dans le domaine de la santé et celui de la santé de la reproduction en particulier.

Il est à noter que les indicateurs sur la santé de l'enfant ont connu une nette amélioration.

### 2. Taux de criminalité

Infractions	Volume (taux) de la criminalité par tranche de 100 000 hbts en %
Homicides volontaires	0,70
Infractions sexuelles (y compris le viol)	1,06
Viols	0,46
Coups et blessures	1,45
Vols (toutes catégories de vols)	2,12
Vols avec circonstances aggravantes	0,85
Vols à main armée ou avec violence	0,05
Vols avec effraction	0,77
Vols d'automobile	0,33
Autres vols	0,93
Escroqueries	1,85
Infraction en matière de faux monnayage	0,10
Infraction en matière de drogue	1,14

Sources : D.N.S.P.

Ce tableau montre que même si des violences de toutes sortes existent, Bamako ne peut être considéré comme une ville violente. Il existe certes des quartiers réputés dangereux mais tous les endroits de la ville sont accessibles à la police. En général les quartiers réputés dangereux se situent dans les périphéries spontanées et mal éclairées.

- a) Violence à l'école : un peu
- b) Politique officielle contre la violence domestique : Oui
- c) Politique de prévention de la criminalité : Oui
- d) Politique de contrôle des armes : Oui
- e) Programme d'aide aux victimes de la violence : Non

## 2.) Ménages pauvres

### Seuils de pauvreté selon différentes études réalisées au Mali (à actualiser)

Méthodologies utilisées	Sources de données	Auteur de l'étude	Pauvreté		Extrême pauvreté	
			Seuil	Incidence	Seuil	Incidence
			(FCFA)	(%)	(FCFA)	(%)
1. Valorisation de 2 450 cal/jour	1.EBC- 88/89 (PNUD) (1)	DNSI (1993)	137 000	72,8	77 000	36,7
	2) Actualisation en 94	DNSI (1997)	161 000	91,1	90 500	75,4
2. Méthode de la dépense Moyenne individuelle	3) EBC 88/89	BM (1993)	89 170	40,0	53 780	15,0
	4) Actualisation en 94	DNSI (1997)	104 791	40,0	63 201	15,0
3.Méthode équivalent « riz »	5)EMCSE (BM) en 94 (2)	DNSI(1997)	77 204	68,8	39 500	34,4

(1) EBC : Enquête budget consommation (financement PNUD).

(2) EMCES : Enquête malienne de conjoncture économique et sociale (financement Banque mondiale).

Ces données ne sont pas encore actualisées.

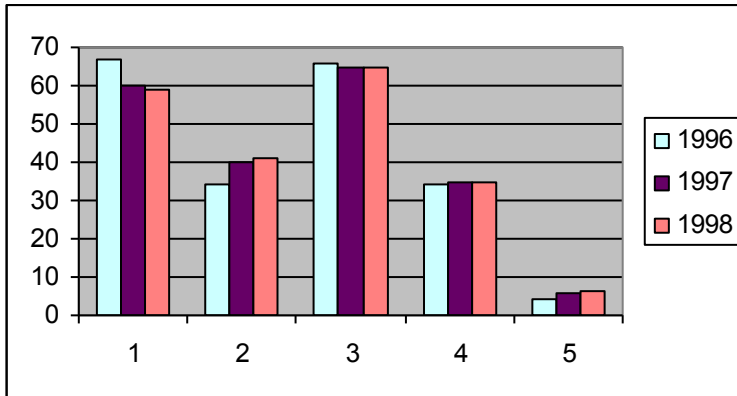
#### 1. Promouvoir l'égalité des sexes dans le développement des établissements financiers

L'éducation est considérée comme un facteur déterminant du développement. Le taux de scolarisation par sexe a évolué de la façon suivante entre 1996 et 1998 selon la Direction Régionale de l'Education du District de Bamako:

#### Evolution du rapport filles / garçons dans l'éducation

Cycle	1 <sup>er</sup> cycle		2 <sup>ème</sup> cycle		secondaire
	garçons	filles	garçons	filles	
Année					Filles + garçons
1996	66.6	33.4	65.8	34.2	4.2
1997	60	40	65	35	6
1998	59	41	65	35	6.4





- 1 = garçons au premier cycle  
 2 = filles au premier cycle  
 3 = garçons au second cycle  
 4 = filles au second cycle  
 5 = filles et garçons au secondaire

Le tableau et le graphique inspirent les commentaires suivants :

- Grande différence dans la proportion des filles et des garçons aussi bien au premier cycle de l'enseignement fondamental qu'au second.
- Une baisse sensible, entre 1996 et 1998 de la proportion des garçons au premier cycle de l'enseignement fondamental au profit de celle des filles.
- Une quasi stagnation des proportions entre filles et garçons au second cycle de l'enseignement fondamental. Cela révèle que non seulement la sous scolarisation des filles est manifeste mais aussi que l'inégalité entre les sexes augmente parallèlement à l'élévation du niveau de l'enseignement.
- Enfin une très faible proportion de filles et garçons atteignant le secondaire.

De 1995 à 2000, le gouvernement malien a effectué des investissements très importants au niveau du système éducatif. Ces investissements ont été essentiellement orientés vers la construction et l'équipement de nouvelles écoles et la réhabilitation de certaines anciennes. Les ressources concernées ont été mobilisées non seulement par le gouvernement malien mais aussi par un nombre important de partenaires bi et multilatéraux. Le tableau suivant donne une idée sur ces différentes contributions.

N°	Source de financement	Désignation des travaux	
		Constructions	Réhabilitations
1	OPEP	360	239
2	BAD / FAD	297	149
3	BID / Gvt. Du Mali	240	
4	KFW I	296	166
5	KFW II	135	
6	Royaume de Belgique	24	131
7	Gvt. du Japon	370	
8	Royaume du Maroc	12	
9	Budget d'Etat	63	103
10	PDEB		
	TOTAL	1805	788

Selon le rapport de l'ODHD de 1998, la part du budget allouée à l'éducation au Mali était de 22,7% en 1996. De nos jours cette part est estimée à 25% du budget national. Ce qui veut dire que le quart du budget total du Mali est alloué à l'éducation. Cela témoigne la volonté du gouvernement malien à améliorer le système éducatif.

Pour mieux coordonner les actions des différents intervenants une « approche programme » a été adoptée. Elle est matérialisée à travers le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC).

L'espérance de vie à la naissance est le nombre moyen d'année qu'un individu à la naissance peut espérer vivre. Elle était de 56,8% en 1996 pour le Mali. En 1998 elle s'est élevée à 61,6% pour le Mali (soit une augmentation de 6 points) et 66,7% pour Bamako. L'espérance de vie est plus élevée chez les femmes que chez les hommes au Mali. En 1996, elle était de 58,7% pour les femmes et 55,3% pour les hommes.

### Evolution de la mortalité infantile (‰)

<b>1996</b>	131	
	Moins de 1 ans	1 à 4 ans
<b>1997</b>	13	23
<b>1998</b>	15	24
<b>1999</b>	15	24

On constate à travers le tableau que la tendance générale de ce taux est à la baisse. Ces différentes évolutions sont le résultats de stratégies cohérentes conduites par l'Etat. Tout comme dans le secteur de l'éducation, le Programme de Développement Sanitaire et Social (PRODESS) traduit la volonté politique affirmée du gouvernement d'apporter des réponses rapides et efficaces aux problèmes sanitaires et sociaux qui affectent les maliens.

Il est la concrétisation d'une longue réflexion consensuelle sur le développement d'un système de santé et d'action sociale ciblant les problèmes majeurs de santé et les situations de marginalisation que rencontrent certaines couches de la société malienne. Elaboré avec le concours de la plupart des partenaires intérieurs et extérieurs, il est le résultat de nombreuses études, de débats sur les priorités de développement sanitaire pour les cinq prochaines années.

Les priorités retenues visent à réduire la morbidité et la mortalité liées aux principales maladies et contribuer à la réduction de l'exclusion sociale au Mali. Elles portent sur la lutte contre la maladie et les carences nutritionnelles, le SIDA et le développement de la santé de la reproduction, considérés comme domaines pour lesquels le gouvernement est disposé à consacrer d'importants efforts. Par ailleurs pour éviter une duplication de ressources une approche intégrée sera privilégiée aux échelons du système de santé et d'action sociale. Les interventions programmées porteront sur :

- l'extension de la couverture et l'amélioration de la qualité des services de santé ;
- la lutte contre les exclusions ;
- la mobilisation sociale en faveur de la santé ;
- la promotion de mécanismes alternatifs de financement ;
- le développement des ressources humaines.

Dans le cadre de l'extension de la couverture et l'amélioration de la qualité des services de santé, le but visé est d'une part d'accroître la couverture de services capables de fournir un paquet d'activités

de qualité, et d'autre part d'améliorer l'utilisation des services par les usagers. Ce volet concerne l'ensemble des échelons du système de santé et d'action sociale.

Il prolonge la Politique de Santé et de Population qui a abouti à la création de 347 centres de Santé Communautaires au cours des dernières années avec un fervent enthousiasme des populations. Ces résultats seront entretenus par une poursuite de la dynamique communautaire, une amélioration des capacités gestionnaires des communautés et de l'encadrement apporté par les équipes socio-sanitaires. En plus du renforcement des 347 CSCOM existants, il est prévu de créer au cours de la période 1998 – 2002, 300 CSCOM nouveaux. Les efforts seront orientés vers une plus grande professionnalisation de la gestion des CSCOM et une plus grande implication du secteur privé dans la fourniture des services de base.

Au niveau cercle un accent sera mis sur le renforcement des infrastructures et la compétence du personnel afin d'améliorer la gestion et la qualité de la référence et la contre-référence.

Dans le dispositif de structures tertiaires, le niveau d'affaiblissement du dispositif hospitalier conduit à envisager les mesures d'urgence pour éviter des situations compromettant l'efficacité du système de référence. L'organisation de l'utilisation des rares moyens mobilisables pour le secteur hospitalier dans ce but constitue une priorité. Les efforts récemment consentis par l'Etat ont contribué en partie à freiner leur dégradation. Les actions envisagées portent sur le renforcement de l'autonomie de gestion, l'amélioration du contrôle interne et le renforcement du plateau technique. La création de certains établissements spécialisés et le renforcement d'autres s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration de la qualité des prestations. On retiendra que l'ambition de renforcement des établissements en vue de les hisser à un niveau élevé de qualité pour certaines prestations comme le contrôle de qualité des médicaments, des aliments et du sang constitue aujourd'hui une priorité.

Le médicament demeure un élément important pour l'amélioration de la santé des populations. Les résultats encourageants issus de la mise en oeuvre du schéma directeur seront consolidés, et il apparaît aujourd'hui plus que jamais nécessaire de garantir une véritable accessibilité à des médicaments de prix abordable partout. C'est l'une des manières de lutter efficacement contre les pratiques nuisibles telles que la consommation des « médicaments par terre » et de soulager les budgets des ménages dont une part non négligeable est consacrée aux médicaments chers.

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale qui est une priorité du gouvernement, le MSPAS a retenu une série d'actions précises pour la période. Les actions inscrites dans ce domaine visent particulièrement à réduire les causes de vulnérabilité des groupes sociaux défavorisés et à apporter des remèdes immédiats aux situations d'extrême détresse.

De plus en plus la participation des populations au développement du pays passe par leur implication en tant qu'acteurs. Cette reconnaissance est relative à la volonté de renforcer les capacités d'interventions non seulement des services publics ayant mission d'appui conseil et de suivi, mais aussi celles des acteurs de la société civile : Association, Organisation Non-Gouvernementale, Groupement d'intérêt Economique entre autres. C'est pourquoi le renforcement de la mobilisation sociale apparaît comme une des priorités incontournables du gouvernement.

Face aux difficultés d'accès aux services de base, la promotion des mécanismes alternatifs de financement du risque maladie y compris la prise en charge de la référence est inscrite comme priorité pour assurer un financement durable et équitable de la santé des populations.

Les ressources humaines constituent l'intrant majeur pour l'amélioration de la performance des services et la qualité des soins. Les constats établis aujourd'hui montrent qu'elles ne sont pas gérées à satisfaction. Ils révèlent en outre des lacunes importantes dans les formations qu'elles reçoivent. Ainsi pour corriger ces lacunes le développement des ressources humaines est retenu comme priorité.

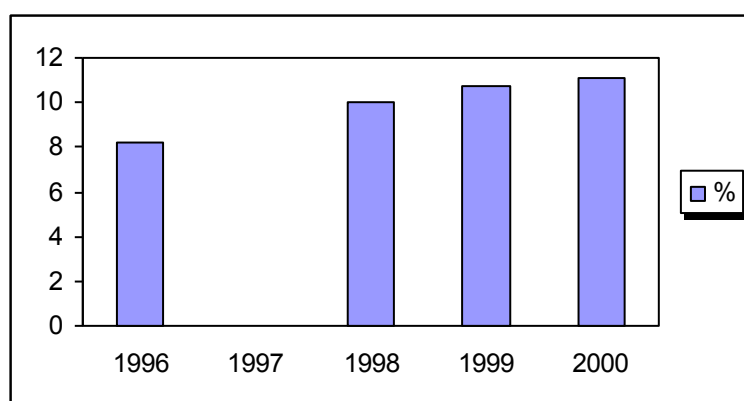
La mise en oeuvre du nouveau programme de développement sanitaire et social par les structures pérennes, correspond à une volonté de renoncer au développement des projets. A cet effet le renforcement du cadre institutionnel, et l'introduction de nouvelles procédures de gestion et de financement capables de garantir les meilleures conditions d'exécution du PRODESS ont été proposés.

La part du budget allouée à la santé a connu une hausse constante depuis 1996.

### Evolution de la part du budget allouée à la santé

Années	1996	1997	1998	1999	2000
%	8,24		10,01	10,76	11,07

Source : DAF du Ministère de la Santé



En rapportant l'effectif de la population active à celui de la population totale d'âge actif, on obtient le taux spécifique d'activité dont le niveau est naturellement plus élevé que celui du taux brut d'activité. Ce taux est de 57,7% au Mali ; il est de 74,3% chez les hommes et 42,1% chez les femmes. On peut en déduire que les hommes sont plus en activités formelles que les femmes. L'écart des taux de scolarisation entre filles et garçons pourrait constituer un élément explicatif de cette situation.

Le taux d'alphabétisation des adultes est exprimé comme la proportion d'adultes qui sait lire et écrire dans une langue. Ce taux était de 21,3% en 1996 pour l'ensemble du pays. En 1998 il était de 71,16% pour Bamako et 31,04% pour l'ensemble du pays. On constate donc ici une croissance du essentiellement aux politiques adoptées par le gouvernement du Mali dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme. Un des résultats de cette politique est la promotion d'activités génératrices de revenu (AGR) pour l'amélioration de leurs conditions socio-économiques des femmes.

Les données de la Division de l'Epidémiologie indiquent que les femmes sont plus affectées par les maladies infectieuses que les hommes.

Le niveau de la mortalité due aux maladies infectieuses :

En 1997 : femmes 50% hommes 49%

En 1998 : femmes 57% hommes 43%  
 En 1999 : femmes 52% hommes 47%

Selon les résultats de l'Enquête Budget Consommation du Mali de 1989 ( la plus récente, celle de 2000 attend d'être exécuté), la dépense annuelle moyenne par tête est de 79011 F CFA au niveau national. Elle est de 162993 F CFA pour le non pauvre et de 26897 F CFA pour le très pauvre. Ainsi le non pauvre dépense six fois plus que le très pauvre. Cette dépense annuelle moyenne par tête varie selon la zone. La plus forte dépense du non pauvre est effectuée dans le Rural Nord et le très pauvre dans le Rural Ouest. La plus forte Dépense est effectuée à Bamako par le non pauvre comme par le très pauvre. En d'autres termes, qu'on soit pauvre ou pas, à Bamako, on dépense beaucoup plus qu'ailleurs.

#### **Dépense annuelle moyenne en (FCFA) par tête selon la zone de résidence et l'état de pauvreté**

Zone de résidence							
Etat de pauvreté	Bamako	Autres Communes	Rural Nord	Rural Ouest	Rural Est	Rural Sud	Total Pays
Très pauvres	33379	30052	29552	24570	28120	26720	26897
Pauvres	60162	56649	56505	54619	53808	53660	550750
Non pauvre	198183	180994	133135	163716	139282	138100	162993
Ensemble Milieu	164037	117040	81026	76123	56033	51767	79011

Même si la plupart des indicateurs de santé des enfants ont connu une nette amélioration, l'état nutritionnel des enfants reste préoccupant . En effet, le taux de malnutrition était de 17.1% en 1998 à Bamako et de 30,1% au Mali. On peu dire que beaucoup d'enfants survivent mais dans un état nutritionnel particulièrement critique.

## CHAPITRE III : GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le Mali est un pays en développement qui a été affecté par plusieurs années de sécheresse. Comme dans la plupart des pays en voie de développement le phénomène d'urbanisation se fait à une allure galopante en particulier dans la capitale du pays (Bamako). C'est donc à juste titre que le Mali accorde une grande importance aux problèmes environnementaux. L'engagement politique du Mali pour la protection de son environnement se traduit dans l'article de la constitution qui stipule « toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour tous et pour l'état. »

### 1. Promouvoir une structure Géographiquement équilibrée d'établissements humains

#### 1.1. Croissance de la population urbaine

La population du District de Bamako s'accroît au taux moyen de 4,0% selon les résultats provisoires du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) d'avril 1998. Ainsi la population du District est passée de 658 275 habitants en 1987 à 1 016 167 habitants en 1998. L'augmentation de la population du District est plus liée à l'exode rural qu'à l'accroissement naturel. La capitale comme la plupart des capitales africaines attire un grand nombre de jeunes ruraux en quête d'emplois rémunérateurs pendant la saison sèche.

Rive	Communes	Population en 1987	Population en 1998	Taux d'accroissement	Hommes	Femmes	Nombre de ménages
Gauche	I	126228	199651	4,3	104502	95149	31801
	II	109352	128090	1,4	64747	63343	18965
	III	95783	97389	0,2	48312	49077	14286
	IV	137412	185856	2,8	96340	89516	28786
Droite	V	107383	184715	5,1	95155	89560	27647
	VI	82117	220466	9,4	111632	108834	37917
Total District		658275	1016167	4,0	520688	495479	159402

Sources : DNSI/ Résultats provisoires du RGPH d'avril 1998.

Le taux d'accroissement pour l'ensemble du Mali, selon la même source est de 2,2%.

#### 1.2. La consommation de l'eau

La disponibilité en quantité suffisante d'eau potable contribue à l'amélioration de l'hygiène et de la santé des populations. Selon le rapport annuel de l'observatoire du développement humain durable de l'année 1998, la consommation en eau à Bamako est d'environ 54 litres par jour et par personne. Le même rapport fait ressortir que le prix de l'eau potable livrée à 600 mètres de la maison s'élève à 500 F cfa le fût de 200 litres en période de pénurie d'eau, soit 250 F cfa/m<sup>3</sup> en 1999 à 294 F cfa le m<sup>3</sup> en mai 2000 soit une augmentation de 10%. Au même moment on achète l'eau à 10 F cfa le seau de 20 litres sur les fontaines publiques.

Dans les localités semi-urbaines la consommation d'eau est estimée à 31 litres par jour et par personne.

### 1.3. La pollution de l'air

Si les moyens techniques ne sont pas disponibles de nos jours à Bamako pour mesurer le niveau de concentration des particules en suspension et le SO<sub>2</sub>, il y a lieu de faire remarquer que l'augmentation fulgurante des véhicules d'occasion (en provenance d'Europe) dans la circulation prend une allure visiblement inquiétante si des normes techniques ne sont pas fixées pour réduire les dégagements de fumée des véhicules. Ceci se justifie par les décès constatés dans les hôpitaux d'enfants suite à des infections respiratoires aiguës.

### 1.4. Eaux usées

Le traitement des eaux usées se limite à l'aménagement de fosses septiques. Environ 1,5% de la population du District de Bamako est desservie en égouts. Elle dispose de 9 réseaux d'égouts. Les 2 réseaux d'égouts de Koulouba avec 1830 m de longueur sur les 27 558 m que compte le District de Bamako subissent une décantation et une filtration des eaux usées. Les eaux usées des autres réseaux transitent dans les égouts pour se jeter dans le fleuve Niger.

### 1.5. Elimination des déchets solides

La production des déchets solides est estimée à 2000m<sup>3</sup>/jour par la Direction Nationale de l'Assainissement des Contrôles des Pollutions et des Nuisances.

Selon les statistiques de la DSUVA 95% des déchets sont déversés dans des décharges brutes à ciel ouvert. Le District compte plus de 66 GIE d'assainissements qui transportent environ 75% des ordures ménagères (voir document du Programme d'action environnementale du District de Bamako, avril 1997). Les coûts d'enlèvement pour les populations sont de 1000 F cfa/concession/mois.

## 2. Prévenir les catastrophes et reconstruire les établissements humains

Il n'existe pas pour l'instant de moyens de prévention et d'atténuation des catastrophes sur les établissements humains. Cependant, on pourrait citer seulement l'existence d'un système d'alerte précoce au niveau national pour prévenir les risques alimentaires et/ou nutritionnels sur les habitants.

Aussi la création en 1998 de la Direction Générale de la protection civile témoigne la volonté des autorités à créer un cadre favorable à la prévention des risques.

En outre il existe un code de construction à l'urbanisme pour sécuriser la population notamment les normes à respecter pour éliminer les risques lorsqu'il s'agit de construire en hauteur.

## 3. Promouvoir des systèmes de transport efficaces et écologiquement rationnels

### 3.1. Temps majeur de transport : NEANT

### 3.2. Modes de transport

Suivant les statistiques de la Direction Nationale des Transports, les modes de transport se répartissent comme suit :

Automobiles privées 53,89%

Automobiles collectives 8,76%

Autres moyens de transports 37,35%.

- Le réseau routier de Bamako est long de 1 120 km dont 196 km seulement sont revêtus. Il constitue à lui seul 95,7% du réseau total de transport du District. En outre le District compte 70% des véhicules total au Mali.
- Les véhicules de transport collectif se répartissent en 4 parkings à Bamako :
  1. Le parking du VOX
  2. Le parking du Rail Da
  3. Le parking du marché de Médine (sougounicoura)
  4. Le parking du Point G près de l'Omnisports.
- En octobre 2000, le carburant se vend à :
  - 440 F cfa/litres, essence ordinaire
  - 325 F cfa/litres, diesel
  - 490 F cfa/litres, essence mélange.
- Le nombre d'accidents mortels causé par les véhicules s'élève à 85 décès en 1998 et 89 décès en 1999.
- Pour l'émission de fumée, il n'y a pas de normes techniques imposées aux véhicules mais son institution s'avère de nos jours nécessaires compte tenu de la prolifération des véhicules.

##### 5. Appuyer les mécanismes de préparation et d'exécution de Plans environnementaux locaux et d'initiatives de mise en œuvre d'actions au niveau local

Pour traduire la volonté politique exprimée dans la constitution en actes concrets en faveur de l'environnement, le gouvernement a décidé de renforcer la cadre institutionnel relatif à la gestion de l'environnement et à la prévention des catastrophes. Il a procédé à la création d'un certain nombre de structures :

- La création en 1998 de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle de la Pollution et des Nuisances.
- La création en 1998 de la Direction Nationale de la Conservation de la Nature.
- La création en 1998 de la Direction Générale de la Protection Civile.

En outre un cadre réglementaire et institutionnel a été mis en place par :

- L'adoption en 1998 du décret fixant le cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales.
- L'adoption en 1998 du décret portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE).

Malgré l'abondance des textes liés directement ou indirectement à la protection de l'environnement, on note de nombreuses carences et insuffisances dans les textes ou des difficultés d'application. C'est pour cette raison que dès sa création la DNACPN s'est attelée à :

- La relecture en 2000 de la loi n° 91-047/ANRM du 23 février 1991 relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie en vue de l'adopter aux besoins du moment.
- L'élaboration de deux projets de décrets fixant les modalités de gestion des déchets solides et des déchets liquides. Ces décrets viennent d'être adoptés en août 2000 par le gouvernement.
- L'élaboration de deux projets de décrets fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère et des pollutions sonores.
- La finalisation d'un plan d'élimination de tous les pesticides obsolètes et ou périmés et sites contaminés, recensés sur l'étendue du pays.



- Un programme prioritaire de drainage et d'assainissement de la ville de Bamako financé par l'AFD.
- L'élaboration d'un projet de décret portant création d'une Commission Nationale de Prévention et de Gestion des Catastrophes.

Indicateurs pays : En 1997 toutes les régions du Mali ont élaboré leur plan d'action environnementale régional + 8 plans environnementaux.

Villes : Avec la décentralisation, les communes ont commencé à élaborer des schémas d'aménagement. Cas des Plans d'Urbanisme Sectoriel (PUS) dans les communes de Bamako.

Mise en valeur des villes (guide de Bamako 1997)

- Espaces verts
  1. le jardin des cités unis au gouvernement côté carrefour des jeunes
  2. la place de l'OMVS
  3. jardin du monument Ouezzin COULIBALY
  4. espace vert en commune VI
  
- Sites
  1. grottes de yirimadio ancien village de yirimadio côté sud
  2. les peintures rupestres de la colline du Point G
  3. les quartiers préhistoriques de Magnambougou situés au bord du fleuve Niger entre Magnambougou et Missabougou
  4. la piste touristique de Koulouba
  5. la chaussée submersible de sotuba avec le barrage des aigrettes. Sotuba
  6. le parc zoologique. Médina coura
  7. les monts mandingues à 25 km de Bamako sur la route de Guinée
  8. le grand marché de Bamako. Centre commercial
  9. le dabanani. Centre commercial
  10. le marché aux légumes . Centre commercial
  
- Monuments
  1. Monument aux monts. Centre commercial
  2. monument de l'indépendance près de la primature
  3. Monument des industries. Quizambougou
  4. Monument des martyrs de la révolution 1991. Pont des martyrs
  5. monument dédié à Ouezzin COULIBALY face DNAFLA
  6. Monument à l'enfance. siège du PMU Mali
  7. les trois caïmans. Face à la BMCD
  8. monument à Bamako. Hamdallaye
  9. monument de la paix. Entrée Pont du roi Fahd
  10. monument sama. Hamdallaye. Boulevard Cheick ZAYED
  11. hommage à Abdoul Karim CAMARA dit Cabral. Lafiabougou
  12. monument au Mali. Wolofobougou face station total
  13. mémorial Modibo KEÏTA. Entrée du Pont Fahd
  14. Hommage à l'OUA. Faladié
  15. la porte de Bamako nouvelle route de l'aéroport
  16. Monument Patrice LUMUMBA. Face Air France
  17. Monument de l'obélisque. Route de Koulouba près du Musée
  18. Monument de la rencontre. Jardin du gouvernement.

## CHAPITRE IV : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Renforcer les petites et micro-entreprises, en particulier celles créées par les Femmes
  - a. Emploi informel

Selon les résultats de l'enquête nationale sur les activités économiques des ménages (enquête secteur informel) publiées en 1994, il peut être intéressant de noter les commentaires ci-après :

S'il est vrai que le salariat comme forme de rémunération est moins le fait du secteur informel que de celui du secteur moderne (44,4% de l'ensemble des salariés travaillent dans le secteur informel contre 55,6% dans le secteur structuré), il n'en demeure pas moins vrai que les salariés du secteur informel ne sont pas des « gagne-petit ». Loin de là ils perçoivent un salaire mensuel moyen de :

- 41.797 F CFA s'ils travaillent dans une entreprise en nom personnel ;
- 29.473 F CFA s'ils travaillent dans une entreprise de type coopérative.

Les salariés du secteur non structuré touchent un salaire mensuel moyen supérieur à celui des salariés du secteur formel, surtout en milieu urbain. En effet, alors que dans ce milieu, les salariés des sociétés et ceux de l'administration touchent en moyenne respectivement 12.000 F CFA et 25.014 F CFA par mois, leurs homologues travaillant dans des entreprises de forme juridique « patron individuel » ou « coopérative » gagnent en moyenne respectivement 60.525 F CFA ou 29.410 F CFA tous les mois.

En revanche, en milieu rural les salariés du secteur informel sont moins bien payés que les salariés du secteur moderne. En effet, tandis que (en milieu rural) les salariés ne touchent en moyenne tous les mois que 5.814 F CFA s'ils travaillent dans les entreprises à statut juridique « patron individuel » ou 30.000 F CFA s'il s'agit d'entreprises de forme juridique « coopérative », les salariés des sociétés et ceux de l'administration gagnent en moyenne respectivement 43.878 F CFA et 39.100 F CFA par mois.

Enfin, un salarié qu'il relève du secteur informel ou bien du secteur moderne, qu'il vive en milieu urbain ou rurale, c'est-à-dire le « salarié malien moyen » ( tous secteurs confondus et tous milieux confondus) gagne 35.151 F CFA par mois. Cependant, alors que les salariés du milieu urbain gagnent 41.218 F CFA, leurs homologues du milieu rural ne perçoivent que 18.808 F CFA. Le salarié du milieu urbain est mieux loti que le « salarié moyen ». Ce dernier gagne 35.151 F CFA.

La population active occupée dans le District de Bamako sans les agriculteurs est estimée à 144430 personnes ; soit 20% de la population totale dont 24% de femmes (35249) et 76% d'hommes (109171). Le secteur informel comptait 96291 personnes (soit 67% de la population occupée) dont 25206 femmes (26%) et 71075 hommes (74%). Les salariés de ce secteur représentaient 41% des personnes occupées dont 39% de femmes.

2. Encourager partenariats entre secteur public et secteur privé et stimuler la création d'emplois productifs
  - 2.1. Partenariats public - privé

Suivant l'esquisse du schéma régional d'aménagement du District de Bamako publié en mars 1997, le nombre établissements industriels est passé de 61 (51%) en 1982 à 153 (68% du total) en 1994 ; soit un accroissement de 150% en 12 ans (8% par an). Selon le même document, cette

augmentation est le fait quasi-exclusif des établissements privés qui ont plus que doublé, pendant que le nombre établissements publics et mixtes stagnait. Une cinquantaine établissements industriels sont installés dans la zone industrielle.

En 1993, l'industrie malienne a employé 12 515 personnes dont 70% dans le District de Bamako (environ 9000 personnes). En 1994, les PME/PMI représentaient 84% de l'effectif industriel du District (129) et sur 69 entreprises privées agréées la même année, 31 ont été réalisées (45%) dont 28 dans le District (90%). Plusieurs programmes d'appui institutionnel ont été mis en place pour promouvoir l'entreprise privée.

## 2.2. Produit urbain

Avec ses 520.668 hommes (51%) et 495.479 femmes (49%), Bamako est en train de subir une forte pression démographique. Le taux d'accroissement est de 4.0 pour le District de Bamako.

Les agrégats macro-économiques du Mali sont en 1998 et 1999 les suivants :

	1998	1999
<b>Produit intérieur Brut (PIB) en milliard de F CFA</b>	1.592.46	1.658.119
<b>Taux de croissance réelle du PIB (98/97 et 99/98)</b>	4,9%	5,6%
<b>Déflateur du PIB</b>	6,7%	-1,4%
<b>Revenu National Disponible Brut en Milliard CFA</b>	1.702.646	1.768.332
<b>RNDB per capita (RNDB/ht) F CFA</b>	177.730	180.424

Il n'existe pour le moment pas de comptes économiques régionaux mais il apparaît, selon le document d'esquisse que le District détient presque le monopole de la production, la commercialisation et la consommation des biens marchands et non marchands du Mali avec 24% du PIB national, 45% des importations nationales, 25% de la consommation totale, 45% de la formation brute de capital fixe, 70% des activités commerciales, 68% des industries, 70% des échanges internationaux etc....

La population du District de Bamako estimée à 1016167 habitants et qui représente seulement les 10% de la population nationale demeure la plaque tournante dans le processus de développement socio-économique et politique du Mali.

## 2.3. Chômage

Sur les 52293 chômeurs déclarés en 1989 sur l'ensemble du pays, le District de Bamako en possédait 20343 (39%) dont 75% d'hommes. Ce qui correspond à un taux de chômage de 11% contre une moyenne nationale de 1,5%. Une étude récente de l'Office Nationale de la Main d'œuvre et de l'Emploi (ONMOE) évalue ce taux à 20%.

Le nombre de femmes chefs de ménage suivant les résultats provisoires du dernier recensement est de 159402 soit 11%. La taille moyenne des ménages est 6 personnes.

## CHAPITRE V : LA GOUVERNANCE

Dans le contexte actuel de densification et de complexification des espaces urbains, une bonne gouvernance s'impose afin de promouvoir un développement harmonieux et durable.

### I – Promouvoir la décentralisation et renforcer les autorités locales

Longtemps resté un vœu pieux, la décentralisation est devenue une réalité (encore fragile) après la mise en place effective de 682 nouvelles communes en 1999 qui sont venues s'ajouter aux 19 communes urbaines qui existaient depuis 1978. Des élections libres ont porté à la tête de ces communes des élus qui sont aujourd'hui à l'école de la gouvernance. En plus de ces 701 communes d'autres niveaux de collectivités décentralisés existent. Il s'agit de 49 cercles, 8 régions et un district (Bamako).

Un dispositif institutionnel structuré a été mis en place pour assister les nouvelles collectivités dans leur démarrage. Ainsi l'ensemble des partenaires au développement ont été invités à former des Comités de Conseil pour appuyer, sur l'ensemble du territoire national les nouvelles collectivités. Plusieurs grandes ONG comme la SNV, Helvétas et CARE sont particulièrement dynamiques sur ce front.

En plus du dispositif institutionnel un dispositif financier a également été prévu pour faciliter le démarrage des collectivités territoriales. Il s'agit notamment des fonds de démarrage qui sont transférés par l'Etat aux collectivités territoriales. En 1999 le gouvernement a mis à la disposition des communes, au titre des fonds de démarrage 2 106 000 000 F cfa ; en 2000, 2 350 000 000 de F cfa a été alloué aux communes, aux conseils de cercles et aux assemblées régionales. Egalement dans le cadre du dispositif financier a été mis en place une Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales. Il est chargé de financer l'investissement dans les collectivités territoriales, de coordonner l'ensemble des ressources et d'en assurer la péréquation.

On le voit bien, la décentralisation bien que jeune est en route.

### II Encourager et Promouvoir la Participation Populaire et l'Engagement Civique

Selon la Direction Nationales des Collectivités Territoriales, sur certains sujets portant sur la voirie, les transports publics, le cadastre, le conseil ne peut délibérer qu'après consultations des villages et/ou quartiers concernés conformément à Article 17 du code des collectivités territoriales.

Ainsi, aucune intervention ne saurait être opérée dans une commune sans la participation et l'adhésion de sa population.

### III Assurer une gestion Transparente, Responsable et Efficace des Villes, grandes et petites et des zones

#### Métropolitaines

- a) Des audits externes des comptes municipaux sont régulièrement effectués.
- b) Tous les marchés relatifs aux collectivités territoriales sont soumis aux principes du marché public.
- c) Il y a des sanctions prévues par la loi (cf le code du travail ou la loi n° 95022) en cas de faute des agents municipaux.

Pour ce qui est des *revenus et dépenses des autorités locales*, il est à signaler que les collectivités locales sont en phase de démarrage. Elles ont néanmoins leur personnel qui dépend d'elles, en plus les services déconcentrés de l'état et l'Appui conseil qui interviennent dans le développement, les ONG, les GIE. Il est difficile de faire l'état des lieux, aucune évaluation exhaustive n'ayant été faite pour le moment.

En ce qui concerne la participation locale, selon la Direction Nationale des Colectivités Territoriales, les conseillers ne sont pas nommés, mais plutôt élus. Ils sont au nombre de 10 116 pour l'ensemble des communes du Mali et le District de Bamako.

S'agissant du taux de participation des votants, il est de 43,31% pour les villes de Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal au mois de juin. Et de 38,46% pour les villes de Kayes, Koulikoro , Sikasso et Ségou lors des élections du mois de mai. Le nombre d'associations est de 6380 pour 10 000 habitants.

## CHAPITRE VI :COOPERATION INTERNATIONALE

L'expansion planétaire des modes uniformisés de production et de consommation avançant à un rythme soutenu, l'insertion des économies nationales à l'échelle mondiale est plus que jamais un enjeu capital. La période 1997 – 1998 a été marquée par une profonde réflexion générale engagée par les autorités maliennes et ses partenaires au développement groupés au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), dans le but d'enclencher un processus de réforme pour l'optimisation de l'efficacité de l'aide au Mali.

Si les données macro économiques des dernières années permettent d'affirmer que le Mali va de mieux en mieux, il ne peut pour autant se passer de l'aide extérieure. Celle-ci est une composante essentielle du financement du développement comme en témoigne sa part considérable dans le PIB ou encore dans le BSI.

En 1997, le Mali a bénéficié d'une APD de 459 millions de dollars contre 420 millions en 1998. Elle était de 476 millions en 1996.

Par rapport aux montants globaux, l'aide issue de la coopération multilatérale a baissé (-12%) en 1997 – 1998 par rapport à la période 1995 – 1996. En ce qui concerne la coopération bilatérale, le niveau a stagné de la période de 1995 – 1996 à la période de 1997 – 1998 (+0,2%). L'aide pourvue par les ONG qui était en progression de 19,5% en 1997 par rapport à 1996 est en diminution de 20% en 1998.

Concernant la tendance de l'aide par secteur, en 1997, le secteur vers lequel la coopération pour le développement s'oriente est l'agriculture, la foresterie et pêche qui représentent 16% de l'aide totale.

Une analyse plus détaillée des principaux secteurs en 1997 – 1998 a été synthétisée. Le développement social (12%) qui constitue une composante de cette analyse comprend le sous secteur développement urbain dont l'habitat constitue un volet. Le fonds alloué à ce sous secteur a été plus ou moins stable entre 1997 – 1998 (38% contre 53%) des 12%.

Le Mali est engagé dans la coopération internationale comme bénéficiaire. Les données chiffrées ne sont malheureusement pas encore disponibles pour appuyer.

La ville de Bamako est jumelée à plus de cinq villes (Angers, Rochester, Achkhabad, Sao Polo, Lipyig, Bobo Dioulasso) aussi des actes de coopération existent entre elle et Bordeaux, Lyon.

## **BONNES POLITIQUES**

Plusieurs politiques volontaristes ont été initiées par l'Etat malien pour relever les différents défis auxquels il fait face. Au nombre de ces politiques, on peut citer les programmes déjà évoqués de développement dans les secteurs de l'éducation et de la santé mais aussi le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté. Pour rester dans le domaine strict de l'habitat, nous avons choisi de présenter la Stratégie Nationale de Logement

### **La Stratégie Nationale de Logement**

Cette stratégie est en cours de mise en œuvre depuis 1995 et certaines actions ont été exécutées. Son objectif fondamental est de permettre l'amélioration des conditions de vie dans le pays, en favorisant, notamment l'accès à un logement décent pour le plus grand nombre de maliens.

La Stratégie Nationale du Logement s'appuie sur les principes suivants :

- des produits de base (la parcelle viabilisée, le logement en tant qu'unité d'habitation, les infrastructures hors site et les équipements collectifs de base);
- des types d'opérations d'urbanisme (acquisitions foncières et aménagements de terrains, opérations immobilières) ;
- des statuts d'occupation ;
- la dynamisation du marché immobilier (opérations à caractère social, opérations à caractère économique, opérations à caractère commercial).

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Logement s'appuie sur les mesures réglementaires et institutionnelles, la promotion des matériaux de construction et la mise en place d'un mécanisme de financement de l'habitat. Il est important de signaler qu'un certain nombre d'actions et de mesures fondamentales de la Stratégie Nationale du Logement ont été exécutées ou sont en cours d'exécution, notamment dans les domaines suivants -

#### **1. La gestion du foncier et l'aménagement des parcelles**

##### **a) - La gestion du foncier**

La révision du Code Domanial et Foncier (Loi n II 86-91 /AN-RM du 1<sup>er</sup> Avril 1986 et ses différents amendements) est en cours, dans l'objectif d'adapter son contenu par rapport aux préoccupations de la Politique de Décentralisation. Il est donc urgent d'adopter ce nouveau Code et de prendre les différents textes d'application.

Cependant, les problèmes suivants demeurent toujours. Les procédures d'acquisitions des terrains par les Collectivités Territoriales et les particuliers restent toujours lourdes et longues. Il en est de même pour l'approbation par l'administration des projets de lotissement, dont les délais peuvent souvent atteindre 2 à 5 ans. Le corollaire d'une telle situation est que ces lotissements deviennent l'objet de toutes sortes de convoitises et d'occupations anarchiques et illicites par les populations, qui sont de nature à compromettre ainsi l'application desdits lotissements.

Les prix de cession des terrains sont toujours chers. Ils ont été revus à la hausse par le Décret NI 92-113/PM-RM du 09 Avril 1992, portant fixation des prix de cession et redevances des terrains

urbains et ruraux du domaine privé de l'Etat, à usage commercial, industriel et d'habitation. A titre d'exemple, les terrains situés dans les zones ordinaires du District de Bamako (qui sont généralement des zones de lotissement dans la périphérie de Bamako), sont passés de 225 FCFA par mètre carré à 1 000 FCFA par mètre carré ;

#### b) L'aménagement des parcelles

Les statuts de l'ACI ont fait l'objet de modification en 1994, pour prendre en compte, en plus de la vente des parcelles, les missions relatives à l'aménagement des terrains et à la construction immobilière. C'est ainsi que cette structure a pu mettre sur le marché foncier plus de 10 000 parcelles dont les titres définitifs (Titres Fonciers) ont été délivrés aux acquéreurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la composante "Aménagement de Terrains pour l'Habitat à Bamako du Projet "Développement Urbain et Décentralisation", il sera aménagé par l'ACI environ 15 000 parcelles à Bamako dans les zones de Sotuba, Yirimadio et Baco Djikoroni Sud. L'aménagement de ces 15 000 parcelles permettra d'augmenter l'offre. Cependant, les problèmes suivants demeurent toujours :

le coût de production des terrains aménagés qui se trouve très élevé du fait, non seulement du coût des matériaux de construction importés (ciment, fer, bitume, matériels d'adduction d'eau potable et d'électricité, ... ), mais aussi de la non prise en charge par l'Etat des travaux relatifs aux infrastructures primaires des lotissements. Aussi, les travaux de viabilisation sont toutes taxes comprises, en conséquence, le coût comporte la TVA (18%) et le droit d'enregistrement des marchés (3%), soit un total de 21 %

le coût de cession du terrain nu prévu par le décret n°92-113/PM-RM du 09 Avril 1992 reste toujours cher pour le plus grand nombre ;

les frais afférents à l'établissement de l'acte de cession qui s'élèvent à un total de 15,9%, dont 15% pour le droit d'enregistrement et 0,9% pour le droit de conservation foncière (il faut noter que ce total était de 21,9% avant 1999). Malgré la baisse de ce taux à 15,9%, les frais sont élevés surtout en raison de son application lors chaque mutation.

Il en résulte donc, que le prix de cession de la parcelle ménagée devient extrêmement élevé pour le plus grand nombre de maliens, qui est à revenus très bas. Les moyens qu'il faut donc envisager pour baisser les coûts des parcelles, reviennent à agir sur les paramètres suivants :

- les frais afférents aux travaux de viabilisation : l'Etat doit faire face à la prise en charge d'une partie des frais de viabilisation, notamment ceux relatifs à la réalisation des infrastructures hors site, ainsi que les infrastructures primaires in situ (voies primaires de 20 à 30 m d'emprise, collecteurs principaux de drainage des eaux, pluviales, conduites de grand diamètre pour l'alimentation en eau potable, réseaux d'électricité moyenne tension et d'éclairage public;

- le dégrèvement du prix de cession, des droits de mutation, des impôts et taxes sur les marchés de travaux, etc ....

## **2. La promotion immobilière**

A ce niveau l'Etat a consenti des efforts par la prise des actions suivantes :

- la libéralisation du secteur immobilier, dont le corollaire a été l'émergence des promoteurs immobiliers ;



- la nouvelle loi n° 99 -040 du 10 Août 1999, régissant la promotion immobilière. Cette loi est un instrument juridique privilégié favorisant la promotion immobilière et les avantages et garanties offerts aux promoteurs par la loi contribueront sans nul doute à baisser les coûts des logements. L'Etat doit donc prendre les décrets et autres arrêtés d'application, afin de permettre la gestion desdits avantages.

Quant aux promoteurs immobiliers, en tirant profit de ces avantages et garanties, ils devront être en mesure de mettre sur le marché de l'immobilier, des logements dont les prix seront abordables pour la majorité des maliens.

### **3. La construction du logement et le financement de l'habitat**

Les efforts entrepris par l'Etat dans le domaine de la construction et du financement de l'habitat en vue de baisser le coût du logement sont encourageants. Il s'agit entre autres :

- de la création de la Banque de l'Habitat en 1996 (BHM) ;
- de la création de l'Office Malien de l'Habitat en juin 1996 (OMH)
- la mise place du Fonds de Garantie Hypothécaire, dans le cadre du Projet d'Appui au Financement de l'Habitat Urbain au Mali (PAFHAM) ;

au niveau réglementaire, le code de l'urbanisme et le code de la construction sont en cours d'approbation

Il est important de signaler les mécanismes favorisant l'accès du plus grand nombre au logement à travers les coopératives d'habitat. A titre d'exemple la coopérative "SISO" vient, avec l'appui de l'OMH, de réaliser 30 logements pour ses membres sur un programme global de 187 logements.

Toujours dans l'optique de l'accessibilité du logement, le Gouvernement malien avec le concours de l'Agence de Coopération pour le Développement International (ACDI) du Canada, a mis en oeuvre courant 1997 et sur une durée de 7 ans, le Projet d'Appui au Financement de l'Habitat Urbain au Mali (PFHAM). Le but du projet est rendre accessible le crédit hypothécaire pour les populations en mesure de devenir propriétaires de logement. Le fonds de garantie est un outil de gestion des risques liés à l'émission des prêts hypothécaires. Ainsi, il couvre les pertes financières subies par les prêteurs, notamment les banques, suite à la défaillance des emprunteurs.

Dans le cadre du Projet, il est prévu la réalisation à titre pilote de 1 00 maisons à Bamako sur le site de Sotuba. L'appel d'offres pour la réalisation par les promoteurs immobiliers est en cours.

Dans le cadre d'un partenariat entre le Mali et le Brésil, un Protocole d'Accord de Coopération est en cours de négociation entre le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat du Mali et le Secrétariat d'Etat à l'Habitat de Sao - Paulo du Brésil. Ce protocole porte essentiellement sur des axes en faveur de l'accès au logement, à savoir -

- Mise en place d'une centrale d'achat pour matériaux de construction sous forme de société anonyme ;
- Création en partenariat d'unités de production de matériaux locaux de construction, notamment construction d'usines céramiques à Bamako, Ségou, Mopti et Kayes, fabrication de briques cuites ou en SBF (stabilisation de briques à froid), de tuiles, etc ...;
- Promotion des matériaux locaux à travers des projets pilotes de réalisation de logements économiques à Bamako et autres villes retenues pour abriter la CAN 2002 ;

- Promotion et vulgarisation des méthodes et techniques locales de construction à travers des projets immobiliers soutenus par l'OMH ;
- Organisation de foires industrielles
- Formation professionnelle
- Réalisation de projets pilotes

Cependant, malgré la réalisation de ces actions clé de la Stratégie Nationale du Logement, des contraintes majeures demeurent toujours au niveau de la gestion et le coût du foncier ; le coût des parcelles aménagées ; la construction du logement et le coût des matériaux de construction ; la promotion immobilière; le financement du logement.

## **MEILLEURES PRATIQUES**

Au nombre des meilleures pratiques il serait utile d'inscrire la création de l'Office Malien de l'Habitat et certaines de ses actions :

### **1. La création des Coopérative d'habitat**

Une Coopérative d'habitat est une association de personnes ayant pour objectif principal, l'acquisition d'un logement décent par chaque membre. Cela peut se faire à travers l'acquisition de parcelle et construction de logement ; la construction de logement sur une parcelle déjà acquise; l'amélioration des conditions d'habitabilité d'un logement existant ; l'achèvement d'un logement en cours de construction et l'assainissement de quartier. Le regroupement des bénéficiaires potentiels de logements en coopérative d'habitat est une recommandation de la Stratégie Nationale du Logement inscrite parmi les missions de l'Office Malien de l'Habitat qui en assure la promotion. Les coopératives d'habitat sont placées sous le régime de la loi n° 88-62 / AN - RM du 10 Juin 1988 régissant le mouvement coopératif au Mali.

La coopérative d'habitat et/ou d'assainissement est ouverte à tous ceux qui envisagent de résoudre leurs problèmes de logement à travers l'entraide, la solidarité. Toutefois une certaine homogénéité du groupement est souhaitable afin de faciliter les opérations. Peuvent faire partie d'une même coopérative, les catégories de personnes qui vivent ou travaillent ensemble ; disposent d'un revenu régulier (salarisés de préférence afin de faciliter le recouvrement des prêts accordés) ; remplissent les conditions d'acquisition de terrains et/ou de logements conformément aux critères réglementaires en vigueur dans l'administration et aux critères d'éligibilité des banques.

Convaincus des difficultés d'acquérir individuellement un logement et de la nécessité de se regrouper en coopératives d'habitat pour résoudre solidairement les problèmes de logements, les initiateurs de la coopérative d'habitat devront mener les actions suivantes :

- a) Se procurer des documents relatifs aux coopératives d'habitat
- b) Informer, sensibiliser et inciter à se regrouper en coopératives d'habitat, tous ceux qui remplissent les conditions citées plus haut et qui partagent les mêmes points de vue ;
- c) Tenir une Assemblée Générale d'information si le nombre de personnes contactées et favorables à l'idée de se regrouper en coopérative est assez significatif. L'assemblée doit débattre des points suivants : statut et Règlement Intérieur de la coopérative, effort de participation de chaque membre (épargne à la Banque de l'Habitat de Mali, participation aux réunions), profil des membres de l'administration de la Coopérative ( conseil d'administration et Comité de Surveillance), les avantages et les intérêts d'une coopération d'habitat. A l'issue de ces informations, chaque membre potentiel pourra décider souverainement de son appartenance ou non à la coopérative après évaluation des contraintes liées au statut de membre.
- d) Tenir une Assemblée Générale Constitutive qui doit être convoquée quinze (15) jours au moins après la tenue de l'Assemblée Générale d'Information. Elle regroupe toutes les personnes jugées aptes et remplissant les conditions précédemment énumérées. L'Assemblée Générale Constitutive est la seule assemblée légale qui n'exige pas de quorum. En clair, les délibérations sont valables

quelque soit le nombre d'adhérents présents mais à la stricte condition que dix (10) membres au moins soient présents.

e) Constituer et déposer le dossier de demande d'agrément à la Direction Régionale de l'Appui au Monde Rural qui se chargera de le transmettre aux autorités compétentes (Haut Commissariat).

Les frais d'adhésion et les cotisations mensuelles payés par les membres servent de frais de fonctionnement de la Coopérative (confection des cachets, financement des frais d'études et d'autorisations de construire, etc...).

La Part Remboursable payée par chacun des membres, est considéré comme un apport personnel et viendra en déduction du coût du logement en cas d'obtention du financement dans le cadre de la réalisation du projet. Les salaires des membres sont domiciliés à la BHM en vue de garantir le paiement des mensualités.

Les coopératives d'habitat sont appuyées par l'Office Malien de l'Habitat (OMH), la Banque de l'Habitat du Mali (BHM) et les Services Techniques du Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme (MEATEU).

Le conseil d'administration de la coopérative doit, en fonction de la situation et des besoins des membres, élaborer et soumettre à l'assemblée générale, un programme d'activité qui pourrait consister à la recherche des logements clefs en main auprès des promoteurs immobiliers; la recherche des terrains auprès des privés, de l'État, des collectivités, des promoteurs, pour la réalisation des logements au profits des membres; l'exécution des études (établissement des dossiers technique et financier), l'initiation des procédures de demande de prêts, l'exécution des travaux de construction de logements.,

Le programme de logements clefs en main se réalise de deux manières :

- Entre la Coopérative et une Société Immobilière : les membres de la Coopérative d'Habitat, à partir des prêts contractés auprès de la BHM, s'octroient des logements réalisés par une Société Immobilière. Les documents (plans, devis et délais) sont élaborés par la Société Immobilière et acceptés par les membres de la Coopérative.

- Entre la Coopérative et une Entreprise de construction -. les documents (plans, devis, autorisation de construire) et terrains sont fournis par la Coopérative qui confie à une Entreprise de construction, la réalisation des logements à partir des prêts contractés auprès de la BHM.

Dans les deux cas, la Coopérative d'Habitat doit veiller à ce que le montant du prêt contracté ne dépasse pas la capacité d'endettement des membres. Pour ce faire elle doit rapprocher la BHM et l'OMH avant toute négociation avec la Société Immobilière ou l'entreprise de construction.

Le programme de logement en auto-construction assistée

Pour l'accessibilité des logements aux membres à revenu modeste, le principe de construction évolutive (réalisation par phases) est une solution envisagée.

Toute coopérative respectant les critères d'éligibilité, peut bénéficier des avantages suivants :

- Facilité d'accès aux crédits bancaires au niveau de la BHM.
- Application par la BHM, d'un Taux d'intérêt préférentiel « Coopérative » (Taux Normal diminué de 3%) grâce aux ressources affectées de l'OMH à la BHM.

- Bonification par l'OMH, du taux d'intérêt pendant les cinq premières années durant lesquelles les intérêts sont les plus élevés. Cette bonification se fait de la manière suivante:
  - Taux d'intérêt préférentiel « Coopérative » appliqué par la BHM diminué de 3% pour les revenus inférieurs ou égaux à 75.000 FCFA.
  - Taux d'intérêt préférentiel « Coopérative » appliqué par la BHM diminué de 2% pour les revenus compris entre 75.000 et 100.000 FCFA inclus.
- Prolongation de la durée de prêt jusqu'à 15 ans pour l'ensemble des membres de la coopérative (quelque soit le temps d'activité restant) avec garantie de l'OMH pour la période postérieure à celle de l'activité durant laquelle le salaire est domicilié à la BHM.
- Bénéfice de l'assistance technique des services du Ministère de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Il faut cependant noter que les coopératives d'habitat sont confrontés à certaines difficultés.

- Il est de plus en plus difficile d'acquérir des parcelles par le canal de l'Etat alors que c'est cette solutions qui pourrait convenir aux revenus faibles constituant la plupart des coopératives d'habitat. Les autres possibilités d'acquisition de parcelles ne sont pas pour le moment à la portée de la majorité des membres des coopératives d'habitat. Les dispositions sont en cours afin que les membres des coopératives d'habitat puissent acquérir des parcelles au coût de l'administration.
- Malgré les efforts consentis par la BHM grâce aux ressources affectées de l'OMH, le taux d'intérêt appliqué sur les prêts est élevé par rapport aux revenu des membres des coopératives d'habitat. En conséquence, les coopératives doivent faire en sorte que le montant du prêt soit le plus bas possible et épargner à concurrence du tiers du revenu mensuel dès la mise en place de la coopérative. Dans ces conditions le montant de l'épargne peut être suffisant au moment de la conclusion d'une opération immobilière et de l'obtention d'un prêt.
- L'Apport Personnel est perçu comme un facteur de blocage. Il permet cependant au bénéficiaire d'atteindre un certain niveau d'investissement dans le logement et de régulariser à sa convenance les mensualités. C'est pour cela que l'OMH tout en demandant de le rendre facultatif souligne son importance aux bénéficiaires et les incite à le mettre en place. Toutefois, pour la promotion des coopératives d'habitat qui est une recommandation de la Stratégie Nationale du Logement, le niveau de 20% du montant du prêt pour l'apport Personnel peut être revu en baisse.
- Le coût des logements produits par les Sociétés Immobilières est excessif, celui des entreprises n'est pas non plus à la portée de tout le monde.. Ce problème pourrait être résolu avec l'application des dispositions de la loi n° 99 - 040 du 10 Août 1999 et du Décret n°274 / P-RM du 23 Juin 2000. L'Auto-construction est aussi une solution même si elle exige des efforts énormes à fournir par les services techniques surtout en cas de multiplication des projets de coopératives et de la dispersion des chantiers. L'adoption du Projet de Loi relative au Financement de l'Habitat et à la Copropriété Immobilière permettrait à plusieurs personnes (conjoints, parents, frères) de se mettre ensemble pour assurer le financement d'un logement.

Dans les cas de perte d'emploi ou de retraite, la Banque est garantie par le Fonds de Garantie Hypothécaire mis en œuvre courant 1997 par le Gouvernement du Mali avec l'appui de l'Agence Canadienne pour le Développement International. L'appui des parents, des conjoints, ou de toute autres personnes qui l'accepte ainsi que le paiement des mensualités avec le produit de la location du logement sont acceptés.

## **2. La création des coopératives d'assainissement :**

l'Office Malien de l'Habitat : met à la disposition des population à faible revenu, des fonds au niveau du Réseau des Caisses d'Épargne et de Crédits. La population s'organise en coopérative d'assainissement, exprime ses besoins auprès de l'Office Malien de l'Habitat ; le dossier de projet est élaboré par les bureaux d'études sous la supervision de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ; le projet est financé sur les fonds OMH au niveau du Réseau des Caisses d'Épargne et de Crédits, sous forme de prêt remboursable en deux ans au taux de 12% l'an dont 8% à la charge de l'OMH et 4% à la charge du bénéficiaire; la réalisation des gages est garantie par la Mairie de la Commune abritant le projet ; la réalisation des travaux est faite par les ONG et GIE locaux; le suivi des travaux est assuré par le bureau d'étude qui est le maître d'oeuvre ainsi que par la coopérative, la DNACPN et LOMH;

### **3. L'appui l'élaboration et à l'exécution d'un programme de vulgarisation des méthodes et techniques améliorées de construction à faible coût ainsi qu'à la promotion des matériaux locaux de construction.**

L'objectif de cet appui est de favoriser la réalisation de logements décents à moindre coût et à la portée des populations à faible revenu. Il s'agit également de réduire le coût de la construction de logement, en favorisant l'émergence d'unités nationales de production de matériaux de construction, dans le but d'augmenter la capacité d'investissement des ménages et des pouvoirs publics dans le logement. Cette stratégie permet également d'appuyer la promotion des PME / PMI dans la production de matériaux locaux de construction.

Cet appui passe par :

- le recensement exhaustif des méthodes et techniques améliorées à faible coût de construction ;
- la réalisation des études, recherches et expérimentations de méthodes et techniques améliorées à faible coût de construction ;
- la réalisation des prototypes démonstratifs ;
- la production en grand nombre de prototypes adoptés dans le cadre de programmes immobiliers. A cet effet, un programme de réalisation de maisons en blocs de terre stabilisée est en cours par la Société de Promotion Immobilière (SPI).